

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LEMETAIS, Maire.*

***Etai<sup>ent</sup> présents** : Mmes et MM. Pierre LEMETAIS, David LAURENT, Nicolas MICHEL, Valérie HEROUARD, Mme Vanessa GRENET, Karima JOSSELINE, Sylvain LEMESLE, Thierry ROBERT, Jean-Yves ROBERT formant la majorité des membres en exercice.*

***Absents** : Gaétan DUPONT, M. Baptiste REY*

**NOMBRE DE MEMBRES :**

- En exercice : 11
- Présents : 9
- Votants : 9

**DATE DE CONVOCATION :** 28.03.2024

**DATE D'AFFICHAGE :** 28.03.2024

---

**OBJET : Convention Instruction Actes d'urbanisme**

**VU :**

- Le budget de l'exercice 2024 ;
- Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 ;
- Le projet de convention prévu à l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales qui encadre le fonctionnement du service commun ;
- Le code de l'urbanisme, notamment l'article L422-1, définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR prévoyant des évolutions significatives sur différents domaines du logement mais aussi sur l'inspection du droit des sols, notamment l'article 134 de cette loi réservant la mise à disposition des services de l'Etat pour l'application du droit des sols aux seules communes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants ou aux EPCI de moins de 10 000 habitants ;
- Les statuts de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- Les accords conclus entre les maires lors de la Conférence des Maires en date du 16 septembre 2022 ;
- L'avis du comité technique ;

**CONSIDERANT :**

- Que la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole instruit, pour le compte des communes ayant opté pour la mutualisation de ce service, les actes d'urbanisme dont les Maires demeurent autorités compétentes pour la délivrance des actes ;
- Que cette mutualisation est le fruit des accords mis en place entre les communes et les anciens EPCI dont elles faisaient partie et est régie par une convention de services signée avec chaque commune membre ;
- Qu'au cours de l'année 2022, les Maires ont participé à plusieurs réunions de travail et ateliers de concertation, portant sur le fonctionnement du service et la contribution des communes à l'organisation du service commun. Plusieurs scénarios ont été étudiés et un scénario remanié a été validé lors de la Conférence des Maires du 16 septembre 2022. Celui-ci articule le principe d'une contribution financière pondérée de l'ensemble des communes avec une qualité de services renforcée, notamment par l'accompagnement des communes rurales dans le contrôle de conformité des constructions ;
- Qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes membres, peuvent se doter de services communs (article L5211-4-2 du

code général des collectivités territoriales), chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat. Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. Les accords conclus sont annexés à la convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités sociaux territoriaux compétents ;

- Qu'il convient de prendre acte de la création du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols intercommunal, selon les accords conclus avec les communes et autoriser la signature des conventions et ses avenants possibles entre la Communauté Urbaine et les communes membres souhaitant adhérer à ce service commun. La convention précise les modalités d'exercice de cette mission, selon les modalités validées lors des différents groupes de travail et les accords conclus seront annexés à la convention sous forme de tableau.

Oùï l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE à l'unanimité**

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention relative à l'instruction des autorisations du droits des sols par le service commun intercommunal.
- D'adopter le nouveau mode de calcul de tarification ci-annexé, dont le principe sera repris au sein de chaque convention. Cette convention abroge et remplace les conventions précédentes.

AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS.  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.  
A CUVERVILLE-EN-CAUX, le 08 avril 2024

Pierre LEMETAIS  
Maire de CUVERVILLE-EN-CAUX

